



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

21 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2023, à 19 h 30, à l'Hôtel de ville au 101, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N 3

SONT ABSENTS : M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : MADAME ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2023-11-705

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 - ASPHALTAGE 2021

4. MODIFICATION AU CONTRAT – REPORT DES TRAVAUX - PAVAGE DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DES PONCEAUX – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.

5. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.

6. ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – LAC GAREAU

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-706

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 - ASPHALTAGE 2021

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 949-1-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 949-1-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2 EN AJOUTANT, POUR FINS DE TAXATION, LE RÈGLEMENT 918-1-2021 (TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL)

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – SERVICE DE LA DETTE

L'article 2 du Règlement 949-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023 est modifié par l'ajout du Règlement 918-1-2021 (Travaux de rechargement et d'asphaltage 2021 sur les chemins municipaux – Sectoriel) au service de la dette.

« 2. RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **346,81 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – 46^E RUE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **276,93 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,76 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **233,65 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **371,39 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC VERT SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **224,49 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-707

4. MODIFICATION AU CONTRAT – REPORT DES TRAVAUX - PAVAGE DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENT DES PONCEAUX – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-03-103, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroyait un contrat à Construction et pavage Généreux inc. pour le pavage de plusieurs rues et remplacement des ponceaux au Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU QUE les travaux doivent être reportés au printemps 2024 en raison de délais administratifs imputables à la Municipalité engendrant des coûts additionnels à l'entrepreneur représentant 1 % du coût total du contrat;

ATTENDU QUE la modification contractuelle représente 1 % du contrat et un report du délai d'exécution en 2024, la Municipalité n'est pas tenue de reprendre le processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la hausse du coût des travaux pour le pavage de plusieurs rues et remplacement des ponceaux octroyé à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., de **1 %** soit un ajout au contrat initial de **30 785,81 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires énumérés à la résolution 2023-03-105;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-708

**5. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – PAVAGE 2022 DE PLUSIEURS RUES
ET REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE – 9306-1380 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-04-138**, la Municipalité confie à 9306-1380 QUÉBEC INC. le mandat pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage 2022 de diverses rues;

ATTENDU le certificat de paiement numéro 6 de GBI, daté du 17 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer le montant indiqué dans le certificat de paiement numéro 6 de GBI d'une somme de **151 175,50 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 5 % à l'ordre de 9306-1380 QUEBEC INC. ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 030 02 925, 23 030 03 925, 23 030 04 925, 23 030 05 925, 23 030 06 925,
23 030 07 925, 23 030 08 925, 23 030 09 925, 23 030 11 925, 23 030 10 925,
23 030 13 925, 23 030 14 925, 23 030 15 925, 23 030 16 925, 23 030 17 925,
23 030 18 925, 23 030 19 925, 23 030 20 925, 23 030 21 925, 23 030 23 925,
23 030 22 925, 23 030 24 925, 23 030 25 925, 23 030 26 925, 23 030 27 925,
23 030 28 925, 23 030 29 925, 23 030 01 9250;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-709

6. ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – LAC GAREAU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Serge Pelletier, président de l'Association des propriétaires du lac Gareau;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez VERSE un montant de **17 477,35 \$**, incluant les taxes applicables, à l'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GAREAU, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 des rues de la Détente, des Cervidés et d'une partie de la rue Quai-des-Brumes ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

2023-11-710

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 32.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREault
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLERose
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE